

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                  |                       |
|------------------|-----------------------|
| Forme du produit | : Mélange             |
| Nom du produit   | : 2080 M              |
| UFI              | : C6S1-60F3-8007-H99G |
| Type de produit  | : Résine              |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

|  |   |
|--|---|
| Destiné au grand public                |   |
| Catégorie d'usage principal            | : Utilisation industrielle  |
| Spec. d'usage industriel/professionnel | : Destiné au grand public<br>Industriel   |
| Utilisation de la substance/mélange    | : Résine industrielle de stratification, de coulée, d'injection, d'enroulement, d'infusion, collage, mousage, mastics et revêtements. |

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RESOLTECH  
249 AVENUE GASTON IMBERT Zone Industrielle de Rousset  
FR 13790 ROUSSET  
France  
T +33 (0) 4 42 95 01 95 (8h-12h & 14h-18h), F +33 (0) 4 42 95 01 98  
[fds@resoltech.com](mailto:fds@resoltech.com), [www.resoltech.com](http://www.resoltech.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA (FRANCE) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7j/7)

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|-------------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France      | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|  |      |
|--|------|
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                        | H315 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2          | H319 |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1                               | H317 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 | H411 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# 2080 M

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Produit de réaction : bisphénol F-(epichlorhydrin), résine époxy (Masse moléculaire moyenne  $\leq 700$ ); 1,6 hexanedioldiglycidylether; Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets de dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Aucun(es) dans des conditions normales.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant  |   |
|--|---|
| Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII  | Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol (9003-36-5) |
| Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol (9003-36-5) |

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# 2080 M

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                  |
|--|--|---------|--|
| Produit de réaction : bisphenol F-(epichlorhydrin), résine époxy (Masse moléculaire moyenne ≤ 700) | N° CAS: 28064-14-4<br>N° CE: 608-164-0                               | 35 – 70 | Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411   |
| 1,6 hexanedioldiglycidylether  | N° CAS: 16096-31-4<br>N° CE: 618-939-5<br>N° REACH: 01-2119463471-41 | 20 – 40 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412 |
| Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol  | N° CAS: 9003-36-5<br>N° CE: 701-263-0<br>N° REACH: 01-2119454392-40  | 10 – 20 | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411                       |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  |
| Premiers soins après inhalation           | : Mettre la victime au repos. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15 minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.... Ne pas utiliser de solvants ou de diluants. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.   |
| Premiers soins après ingestion            | : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.   |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut causer une irritation du système respiratoire, des éternuements, de la toux, une sensation de brûlure de la gorge avec une sensation d'étranglement du larynx et des difficultés respiratoires.  |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, tiraillement, rougeur ou gonflement. Le produit ou ses émissions peuvent induire une réaction d'allergie ou de sensibilisation et aggraver des maladies systémiques préexistantes. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Provoque une irritation des yeux. Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, larmolement, rougeur ou gonflement.   |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le Centre Antipoisons indiquer tous les composants y compris les non dangereux de manière à obtenir (si possible) un total de 100 %.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.   |

# 2080 M

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'explosion : Sous l'influence de la chaleur: augmentation de la pression et risque d'explosion des réservoirs/fûts.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Faire évacuer la zone dangereuse. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Autres informations : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédures d'urgence : En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.

#### Pour les secouristes

- Équipement de protection : Les déversements seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Porter un équipement de protection adéquat.
- Procédures d'urgence : Stopper la fuite. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.

# 2080 M

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. Masque à gaz. Vêtements de protection. Gants. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent)

#### Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Masque à gaz avec type de filtre A

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

##### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| État physique                   | : Liquide        |
| Couleur                         | : blanc.         |
| Odeur                           | : légère.        |
| Seuil olfactif                  | : Pas disponible |
| Point de fusion                 | : Pas disponible |
| Point de congélation            | : Pas disponible |
| Point d'ébullition              | : Pas disponible |
| Inflammabilité                  | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion   | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion   | : Pas disponible |
| Point d'éclair                  | : Pas disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible |

# 2080 M

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|  |                  |
|--|------------------|
| Température de décomposition                   | : Pas disponible |
| pH   | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible |
| Solubilité                                     | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible |
| Masse volumique                                | : Pas disponible |
| Densité relative                               | : 1,1            |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable |

### 9.2. Autres informations

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes. Amines.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Fumées toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

#### Produit de réaction : bisphenol F-(epichlorhydrin), résine époxy (Masse moléculaire moyenne <= 700) (28064-14-4)

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat     | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |

#### Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol (9003-36-5)

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat     | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |

|  |  |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Provoque une irritation cutanée.         |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Peut provoquer une allergie cutanée.     |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | : Non classé                               |

# 2080 M

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|  |              |
|--|--------------|
| Cancérogénicité  | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration  | : Non classé |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |  |
|--|--|
| Ecologie - général   | : Pas de données.  |
| Ecologie - air   | : Pas de données.  |
| Ecologie - eau   | : Pas de données.  |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé   |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### Produit de réaction : bisphenol F-(epichlorhydrin), résine époxy (Masse moléculaire moyenne <= 700) (28064-14-4)

|                      |          |
|----------------------|----------|
| CL50 - Poisson [1]   | 5,7 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 3,5 mg/l |

#### Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol (9003-36-5)

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| CL50 - Poisson [1]    | 2,54 mg/l   |
| CE50 - Crustacés [1]  | 2,55 mg/l   |
| CE50 72h - Algues [1] | > 1000 mg/l |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 2080 M

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Persistance et dégradabilité | Pas de données. |
|------------------------------|-----------------|

#### Produit de réaction : bisphenol F-(epichlorhydrin), résine époxy (Masse moléculaire moyenne <= 700) (28064-14-4)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

#### 1,6 hexanedioldiglycidylether (16096-31-4)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

#### Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol (9003-36-5)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 2080 M

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Pas de données. |
|------------------------------|-----------------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### 2080 M

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| Ecologie - sol | Pas de données. |
|----------------|-----------------|

# 2080 M

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant  |   |
|--|---|
| Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII  | Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol (9003-36-5) |
| Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol (9003-36-5) |

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas de données.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas rejeter dans les égouts. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR  | IMDG  | IATA   | ADN   | RID   |
|--|---|--|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>   |   |  |   |   |
| UN 3082  | UN 3082   | UN 3082  | UN 3082   | UN 3082   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>  |   |  |   |   |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.   | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  |
| <b>Description document de transport</b>   |   |  |   |   |
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produit de réaction : bisphenol F-(epichlorhydrin), résine époxy (Masse moléculaire moyenne ≤ 700) ; 1,6 hexanedioldiglycidylether), 9, III, (-) | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produit de réaction : bisphenol F-(epichlorhydrin), résine époxy (Masse moléculaire moyenne ≤ 700) ; 1,6 hexanedioldiglycidylether), 9, III, POLLUANT MARIN | UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Reaction product : bisphenol F-(epichlorhydrin), epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700) ; 1,6 hexanedioldiglycidylether), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produit de réaction : bisphenol F-(epichlorhydrin), résine époxy (Masse moléculaire moyenne ≤ 700) ; 1,6 hexanedioldiglycidylether), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produit de réaction : bisphenol F-(epichlorhydrin), résine époxy (Masse moléculaire moyenne ≤ 700) ; 1,6 hexanedioldiglycidylether), 9, III |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>   |   |  |   |   |
| 9  | 9   | 9  | 9   | 9   |

# 2080 M

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| ADR   | IMDG   | IATA  | ADN  | RID   |
|---|--|---|--|---|
|  |                           |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |  |   |  |   |
| III   | III  | III   | III  | III   |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |  |   |  |   |
| Dangereux pour l'environnement: Oui   | Dangereux pour l'environnement: Oui<br>Polluant marin: Oui<br>N° FS (Feu): F-A<br>N° FS (Déversement): S-F | Dangereux pour l'environnement: Oui   | Dangereux pour l'environnement: Oui  | Dangereux pour l'environnement: Oui   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                    |  |   |  |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Code de classification (ADR)  | : M6                      |
| Dispositions spéciales (ADR)  | : 274, 335, 375, 601      |
| Quantités limitées (ADR)  | : 5I                      |
| Quantités exceptées (ADR)   | : E1                      |
| Instructions d'emballage (ADR)  | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR)  | : PP1                     |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                                | : MP19                    |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)                    | : T4                      |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)          | : TP1, TP29               |
| Code-citerne (ADR)  | : LGBV                    |
| Véhicule pour le transport en citerne   | : AT                      |
| Catégorie de transport (ADR)  | : 3                       |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)                                   | : V12                     |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13                    |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                                     | : 90                      |
| Panneaux oranges  | :                         |



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

#### Transport maritime

|   |                 |
|---|-----------------|
| Dispositions spéciales (IMDG)               | : 274, 335, 969 |
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 5 L           |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E1            |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : LP01, P001    |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)   | : PP1           |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC03         |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T4            |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1, TP29     |
| Catégorie de chargement (IMDG)              | : A             |

#### Transport aérien

|   |        |
|---|--------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E1   |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)  | : Y964 |

# 2080 M

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 30kgG                 |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 964                   |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 450L                  |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 964                   |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 450L                  |
| Dispositions spéciales (IATA)   | : A97, A158, A197, A215 |
| Code ERG (IATA)   | : 9L                    |

### Transport par voie fluviale

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| Code de classification (ADN)     | : M6                 |
| Dispositions spéciales (ADN)     | : 274, 335, 375, 601 |
| Quantités limitées (ADN)         | : 5 L                |
| Quantités exceptées (ADN)        | : E1                 |
| Transport admis (ADN)            | : T                  |
| Équipement exigé (ADN)           | : PP                 |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0                  |

### Transport ferroviaire

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Code de classification (RID)  | : M6                      |
| Dispositions spéciales (RID)  | : 274, 335, 375, 601      |
| Quantités limitées (RID)  | : 5L                      |
| Quantités exceptées (RID)   | : E1                      |
| Instructions d'emballage (RID)  | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID)  | : PP1                     |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)                  | : MP19                    |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)                    | : T4                      |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)          | : TP1, TP29               |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID)   | : LGBV                    |
| Catégorie de transport (RID)  | : 3                       |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)                                   | : W12                     |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | : CW13, CW31              |
| Colis express (RID)   | : CE8                     |
| Numéro d'identification du danger (RID)   | : 90                      |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

# 2080 M

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Révision - Voir : \*.

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances actuelles et sur notre expérience. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |  |
|-------------------|--|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3                 |
| EUH205            | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.          |
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                          |
| H315              | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317              | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H411              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |

# 2080 M

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1                         | Sensibilisation cutanée, catégorie 1        |
| Skin Sens. 1B                        | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B       |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.